

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : URBANISME 5

**OBJET : INSCRIPTION DE LA
PARCELLE N°67 A L'ASSIETTE
2014 DU PLAN
D'AMENAGEMENT.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, MARCELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à CODURI Laetitia.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Alain PROREL.

Le plan d'aménagement 2009/2028 de la forêt communale de Briançon prévoit l'inscription à l'état d'assiette 2014 (martelage 2013) des parcelles n° 63, 64 & 65.

L'Office National des Forêts propose d'inscrire à l'état d'assiette 2014 la parcelle n°67 qui n'est pas prévue initialement au plan d'aménagement.

La parcelle n°67 jouxte la parcelle n°65, elle est classée hors sylviculture et pourra faire l'objet d'une coupe.

Ces parcelles se situent entre les lieux dits « La crête du point du jour » et la « Grande côte ». L'accès s'établit au départ de la maison crénelée en direction du Poët Morand sur une route communale et militaire.

Le plan d'aménagement est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette inscription.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

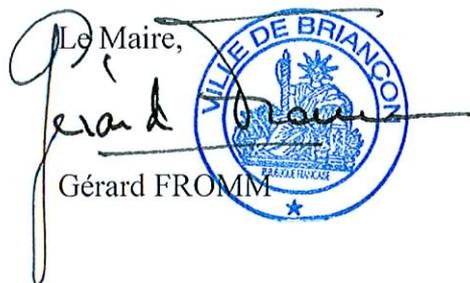
POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

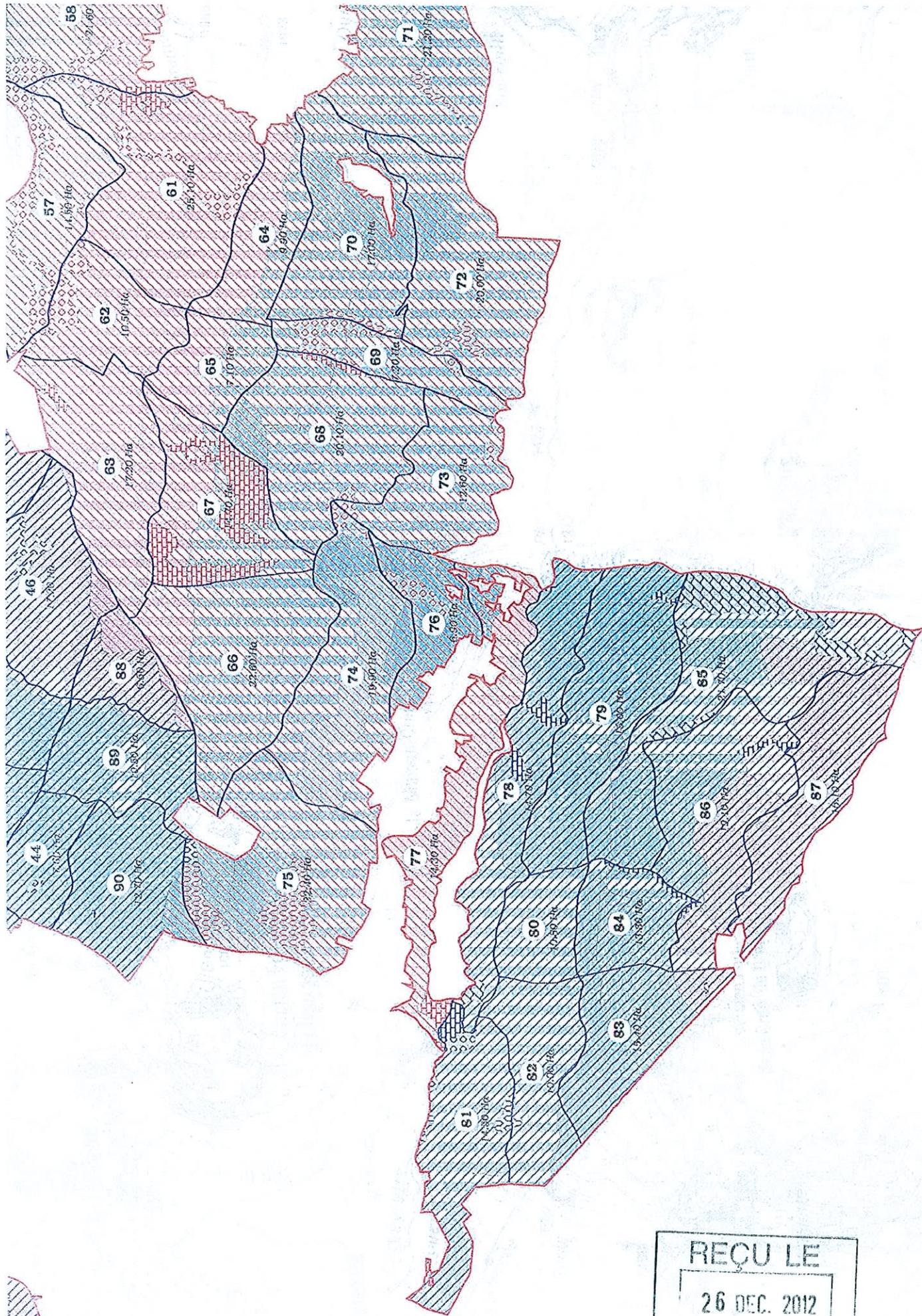
Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 26 DEC. 2012

PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012

NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012



REÇU LE
 26 DEC. 2012
 DIRECTEUR
 PLANÇON